

SÉANCE DU 1 FÉVRIER 2021

2021-02-007 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 25/01/2021

L'an deux mille vingt et un, le un février à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Michelle AUTIER, Jean-Luc BARBEYRON, Joachim BOISARD, Mireille CONTE-JAUBERT, Eléna DECOLASSE, Patrick MERLE, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Patrick HUCHET, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Martine LECOULEUX, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Pierre MALVILLE, Gérard MOULINIER, Paquerette PEYRIDIEUX, Charles POUVREAU, David RESENDÉ, Jean-Jacques TALLET, François TOSI, Michel VACHER, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents :

Michel MILLAIRE, Bernard GUILHEM, Sophie BLANCHETON, Renaud CHALLENGEAS, Jean Louis D'ANGLADE, Marie-Noëlle LAVIE, Alain PAIGNE, Anne-Marie PRIEGNITZ, Christophe-Luc ROBIN

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Jacques LEGRAND pouvoir à Philippe BUISSON, Eveline LAVAURE-CARDONA pouvoir à David REDON, Brigitte NABET-GIRARD pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Gabi HOPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Denis SIRDEY pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Armand BATTISTON pouvoir à Paquerette PEYRIDIEUX, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Didier CAZENAVE pouvoir à Michel MASSIAS, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Marianne CHOLLET pouvoir à Alain JAMBON, Jérôme COSNARD pouvoir à Patrick MERCIER, Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Hélène ESTRADE pouvoir à Michelle AUTIER, Philippe GIRARD pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Patrick JARJANETTE pouvoir à David RESENDÉ, Bruno LAVIDALIE pouvoir à Fabienne KRIER, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Pierre MALVILLE, Odile LUMINO pouvoir à Michel MASSIAS, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Chantal GANTCH, Edwige NOMDEDEU pouvoir à Charles POUVREAU, Laura RAMOS pouvoir à Patrick MERCIER, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Thierry MARTY, Agnès SEJOURNET pouvoir à Laurent KERMABON, Marie-Claude SOUDRY pouvoir à Fabienne FONTENEAU, Josette TRAVAILLOT pouvoir à Jean-Luc LAMAISON

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

FINANCES, FISCALITE ET AFFAIRES JURIDIQUES
CENTRE AQUATIQUE : SIGNATURE D'UN PROTOCOLE DE
TRANSACTIONNEL ENTRE LA CALI ET LA SOCIÉTÉ CASTEL & FROMAGET

Envoyé en préfecture le 03/02/2021 – 2/3

Reçu en préfecture le 03/02/2021

Affiché le

SLOW

ID : 033-200070092-20210201-2021_02_007-DE

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que par un marché en date du 29 mars 2018, La Cali a confié le lot n°2 - Charpente métallique de l'opération de construction du centre aquatique de Libourne à la Société CASTEL & FROMAGET,

Considérant que le lot n°2 a été conclu pour un prix global et forfaitaire de 555.056,84 € HT,

Considérant qu'en cours d'exécution des travaux, la Société CASTEL & FROMAGET a fait parvenir à La Cali, conformément aux dispositions de l'article 50 du cahier des clauses administratives générales travaux, deux mémoires en réclamation datés des 12 mars 2019 et 27 novembre 2019,

Considérant que dans son mémoire en date du 12 mars 2019, la Société CASTEL & FROMAGET sollicite, au titre de la réalisation de travaux supplémentaires, le versement des sommes de :

- 16.500 € HT [Frais d'études EXE complémentaires]
- 31.025 € HT [Incidences calcul et conception des attaches]
- 12.325 € HT [Frais d'intervention Ingénieur soudure]
- 21.175 € HT [Frais de synthèse]
- 96.671,50 € HT [Incidences Fabrication attaches bassin sportif]

Considérant que dans son mémoire en date du 27 novembre 2019, la Société CASTEL & FROMAGET soutient subir des préjudices résultant de décalages de chantier et de l'augmentation du délai d'exécution des marchés en résultant. Elle évalue le montant des préjudices en résultant à 99.738 € HT,

Considérant que La Cali et la maîtrise d'œuvre ont estimé :

- que les travaux supplémentaires objets du mémoire du 12 mars 2019 sont en partie justifiés,
- que les préjudices allégués dans le mémoire du 27 novembre 2019 ne sont pas justifiés.

Considérant qu'en parallèle, La Cali souhaite appliquer à CASTEL & FROMAGET des pénalités provisoires pour la non remise des relevés géométriques dans les délais prévus au marché soit 277 525 € et pour absence en réunion de chantier non justifiée, 375 €, que l'entreprise a contesté à diverses reprises,

Considérant que c'est dans ce contexte que les parties se sont rapprochées afin de mettre un terme, par des concessions réciproques, à l'ensemble des litiges ayant trait à la réalisation du marché dans le souci d'éviter les frais et aléas inhérents à une procédure juridictionnelle,

Considérant que ce projet de protocole précise que La Cali s'engage notamment à :

- verser à la société CASTEL & FROMAGET la somme forfaitaire de 103.177,24 € TTC au titre des travaux et études supplémentaires réalisés par cette dernière sur le lot n°2 de l'opération de construction du centre aquatique de Libourne,
- réceptionner, sans réserve et réfaction sur le prix, les ouvrages réalisés par la Société CASTEL & FROMAGET au titre du lot n°2 visés ci-après, sous réserve que les non conformités les affectant ne soient pas de nature à porter atteinte à la sécurité, à leur comportement ou à leur utilisation, que la mise en eau des bassins réalisée avant la réception ne révèle aucun défaut dans la galvanisation,

Considérant qu'en contrepartie et en considération des engagements de La Cali, la Société CASTEL & FROMAGET s'engage à renoncer à toutes réclamations et à toutes actions juridictionnelles devant toutes instances de juridictions et à réaliser les travaux listés dans le projet de protocole ci – joint avant la date prévue de réception des travaux à savoir le 15 février 2021,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 18 janvier 2021,

Vu l'avis de la commission « finances, fiscalité et affaires juridiques » en date du 26 janvier 2021,

Après en avoir délibéré,
Et à la majorité, **68 voix pour et 1 abstention** (*Gonzague MALHERBE*)

Le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole transactionnel et tous les documents relatifs à cette délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne **3 février 2021**

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais



Envoyé en préfecture le 03/02/2021

Reçu en préfecture le 03/02/2021

Affiché le



ID : 033-200070092-20210201-2021_02_007-DE